

*Ce communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres*

**COMMUNIQUE RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**

**Mercure Energie**

**PRÉSENTÉE PAR**



**ODDO BHF**

**ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT**

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPOSE ET DU DOCUMENT AUTRES  
INFORMATIONS RELATIF AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE MINT**

**PRIX DE L'OFFRE :**

**10 euros par action Mint  
0,54 euro par bon de souscription d'action Mint**

**DURÉE DE L'OFFRE :**

**30 jours de négociation**



Le présent communiqué a été établi par Mint et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

**AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'achat (ou, selon le cas, de l'offre publique d'achat réouverte), le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Mint ne représenterait pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la société Mint, la société Mercure Energie envisage de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique, nette de tous frais, afin de se voir transférer les actions de Mint non apportées à la présente offre publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa déclaration de conformité prise le 8 décembre 2020, apposé le visa n° 20-592 en date du 8 décembre 2020 sur la note d'information en réponse (la « **Note en Réponse** ») établie par Mint relative à l'offre publique d'achat initiée par Mercure Energie visant les actions et les bons de souscription d'actions de Mint non encore détenus par Mercure Energie (l' « **Offre** »).

Le document « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société Mint (le « **Document Autres Informations** ») a été déposé auprès de l'AMF le 8 décembre 2020 et mis à la disposition du public le 9 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006.

La Note de Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société Mint (<https://mint.eco/>) et peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais auprès de Mint (52 rue d'Odin – 34965 Montpellier).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour la vente de titres Mint. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la note d'information mentionnée dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté(e) à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes. Ni Mint, ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente au communiqué.